



**CCI CAEN
NORMANDIE**

Direction des Équipements Portuaires

PORT DE CAEN OUISTREHAM

Tarif outillage

2021



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CAEN NORMANDIE
Direction des Équipements Portuaires
Bassin d'Hérouville | 978 RD 402 | 14200 Hérouville Saint-Clair | France
T. 02 31 35 63 00 | port.commerce@caen.cci.fr | www.caen.port.fr

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : OUTILLAGE PORTUAIRE	5
1.1 CONDITIONS GENERALES.....	5
1.2 GRUES ELECTRIQUES – GRUIERS – ÉQUIPEMENTS DE GRUES	5
1.2.1 Conditions Applicables à la Location des Grues Électriques	5
1.2.2 Grues	7
1.2.3 Outils de grue.....	8
1.2.4 Môle à Vrac du Bassin d'Hérouville	8
1.3 AUTRES OUTILLAGES – PERSONNEL.....	9
1.3.1 Grue Automobile	9
1.3.2 Nacelle élévatrice de Personnel sur porteur 18 mètres avec chauffeur	9
1.3.3 Nacelle élévatrice de personnel sur porteur 26 mètres avec chauffeur	9
1.3.4 Nacelle élévatrice électrique	9
1.3.5 Pont Bascule de Blainville et du Bassin d'Hérouville	9
1.3.6 Véhicules.....	10
1.3.7 Passerelles d'Embarquement (Coupées).....	10
1.3.8 Défenses d'Accostage	10
1.3.9 Taxe de Sécurité sur les Ammonitrates à haut ou à moyen dosage	10
1.3.10 Balayeuse tractée	10
1.3.11 Groupe Motopompe Diesel 800 m ³ / H (hors ammonitrates).....	11
1.3.12 Pompe immergée 80 M ³ / H.....	11
1.3.13 Groupe électrogène – 300 KVA / Diesel.....	11
1.3.14 Groupe de soudage autonome thermique	11
1.3.15 Contre poids.....	11
1.3.16 Barrières de chantier	11
1.3.17 Ponton modulaire.....	11
1.3.18 équipements pour tracteur agricole	11
1.3.19 Petit outillage divers	11
1.3.20 Badge d'accès électronique	11
1.3.21 Carte individuelle d'accès	11
1.3.22 Personnel	12
CHAPITRE 2 : HANGARS.....	13
2.1 HANGARS NON EQUIPES DE MURS PORTEURS OU DE BARDIS DEMONTABLES.....	13
2.2 HANGARS EQUIPES DE MURS PORTEURS OU DE BARDIS MOBILES	13
2.3 AUVENTS	13
2.4 BUNGALOW.....	13
2.5 BUREAUX.....	13
CHAPITRE 3 : TERRE-PLEINS PORTUAIRES.....	15
3.1 PARC DE STATIONNEMENT DE MARCHANDISES.....	15
3.1.1 Définition des zones.....	15
3.1.2 Tarifs	15
3.1.3 Conditions d'application	16
3.2 TERRE-PLEINS PORTUAIRES MIS A DISPOSITION PAR CONTRAT DE LONGUE DUREE	16
3.3 ZONE TECHNIQUE DU NOUVEAU BASSIN	16
3.4 REDEVANCE DE MANUTENTION	17
CHAPITRE 4 : REDEVANCE DE STATIONNEMENT A FLOT.....	18
CHAPITRE 5 : REDEVANCE CHENALAGE	18
CHAPITRE 6 : REDEVANCE DE TRANSIT DES PASSAGERS	19

CHAPITRE 7 : DISTRIBUTION D'EAU.....	19
7.1 AVITAILLEMENT DES NAVIRES.....	19
7.2 HORS AVITAILLEMENT DE NAVIRES	19
CHAPITRE 8 : FOURNITURE D'ELECTRICITE.....	19
8.1 CONSOMMATION ÉLECTRIQUE.....	19
8.2 LOCATION D'UN DISJONCTEUR-COMPTEUR.....	19
8.3 TAXE DE BRANCHEMENT ET DEBRANCHEMENT	19
8.4 ZONE TECHNIQUE DU NOUVEAU BASSIN	20
CHAPITRE 9 : TERMINAL DE OUISTREHAM.....	21
9.1 TRANSIT DES PASSAGERS.....	21
9.2 TRANSIT DE VEHICULES	21
9.3 TAXE DE STATIONNEMENT DES VEHICULES	21
9.4 TARIF PARKING POUR LOUEURS DE VEHICULES	21
9.5 TARIF PARC DE STATIONNEMENT GARE MARITIME	22
9.6 UTILISATION D'UNE RAMPE RO-RO.....	22
9.7 UTILISATION DE LA TOUR MOBILE POUR PIETONS ET HALL D'EMBARQUEMENT	22
9.8 TARIF DE LOCATION D'UN LOCAL A L'INTERIEUR DE LA GARE MARITIME	22
9.9 TARIF DE LOCATION DE HANGAR SUR LE TERMINAL DE OUISTREHAM.....	23
9.10 ACCES ZAR	23
CHAPITRE 10 : SERVICE D'INSPECTION VETERINAIRE ET PHYTOSANITAIRE	24
10.1 FRET CONVENTIONNEL.....	24
10.1.1 Forfait présentation au SIVEP :	24
10.1.2 Dépotage camion pour inspection :	24
10.1.3 Rempotage camion après inspection :	24
10.1.4 Dépotage ou repotage lot non palettisé :	24
10.1.5 Mise en consignation :	24
10.1.6 Stockage en consignation :	25
10.1.7 Stockage palette congele/refrigere en consignation :	25
10.1.8 Dépalettisation ou repalettisation :	25
10.1.9 Fourniture palette perdue :	25
10.1.10 Filmage palette :	25
10.1.11 Cerclage palette :	25
10.1.12 Biberronage remorque frigorifique :	25
10.1.13 Déchets - Evacuation :	25
10.2 ANIMAUX VIVANTS.....	25
10.2.1 Chevaux :	25
10.2.2 Autres animaux :	26
10.3 LOCATION DE BUREAU.....	26

CHAPITRE 1 : OUTILLAGE PORTUAIRE

1.1 CONDITIONS GENERALES

L'outillage portuaire est loué uniquement pour un **usage sur la concession portuaire** ou pour un **usage interne** à la Chambre de Commerce et d'Industrie de CAEN NORMANDIE.

Tous les tarifs sont exprimés hors taxes.

Les tarifs sont définis en fonction des heures et jours de la semaine de la façon suivante :

- * **Jours ouvrables** : du lundi au vendredi
- * Heures dites **normales** : du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- * Heures dites **majorées** : de 0 h à 8 h, de 12 h à 14 h et de 18 h à 24 h
- * Heures dites **de nuit** : de 0 h à 6 h (pour le personnel mis à la disposition)
- * Heures dites de **week-end et jours fériés** : samedi, dimanche et jours fériés

Toute heure commencée est due en entier.

1.2 GRUES ELECTRIQUES – GRUTIER – ÉQUIPEMENTS DE GRUES

1.2.1 CONDITIONS APPLICABLES A LA LOCATION DES GRUES ÉLECTRIQUES

1.2.1.1 CONDITIONS PARTICULIERES DE LOCATION

Délai de prévenance : Les commandes de grue doivent être adressées par écrit (télécopie ou courriel) au service Exploitation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie, au plus tard avant 17 heures la veille. Elles préciseront les horaires de travail. Les éventuelles modifications de ces horaires pourront être enregistrées jusqu'à 19 heures la veille.

En cas de modification ou d'annulation après 19 heures, le temps, bien que non travaillé, sera facturé au tarif forfaitaire n° 1.2.2.5 « Déplacements inutiles – Jours ouvrables » dès lors que la commande était prévue en dehors de toute « période spéciale » (PS).

En cas de modification ou d'annulation après 19 heures d'une commande avec « périodes spéciales », le temps, bien que non travaillé, sera facturé au tarif forfaitaire n° 1.2.2.5. « Déplacements inutiles – Week-end, jours fériés et PS ».

Période spéciale (PS) : Est considérée comme PS, toute période commandée impliquant un travail posté, c'est-à-dire composé d'une vacation supérieure à 5 heures sans coupure (hors le cas des travaux de finition des opérations de manutention).

Heures non travaillée : Toute heure commandée mais non travaillée sera facturée au tarif 1.2.2.4 « Attente ».

Panne : Les heures pendant lesquelles l'outillage est en panne ou en arrêt du fait du concessionnaire sont déduites du temps de location journalier de l'outillage concerné par la panne. Pour leur calcul, les temps de panne successifs s'additionnent puis sont arrondis à l'heure entière supérieure, par jour et par grue.

1.2.1.2 MINIMUM DE FACTURATION

Le minimum de facturation sera de deux heures.

1.2.1.3 PREMIERE APPROCHE ET REMISE EN PLACE

Les tarifs ci-après ne comprennent pas les frais de première approche et de remise en place des engins en dehors des vacations de manutention. Ces frais sont à la charge de l'utilisateur lorsque celui-ci utilise les grues en un point autre que son emplacement normal ainsi que pour l'usage des grues automotrices et sont alors comptés au tarif forfaitaire suivant :

Par grue : **38.33 €**

1.2.1.4 DEMARRAGE

Les grues automotrices à moteur thermique nécessitent un préchauffage préalable au début des opérations de manutention. Cette opération est facturée :

- Heures normales	29.35 €
- Heures majorées	80.84 €
- Heures week-end et jours fériés	87.72 €

1.2.2 GRUES

1.2.2.1 TARIF HEURES NORMALES

Désignation des grues	Tarif horaire
Catégorie 1 : Grue Kranbau 45/60 T	200.31 €
Catégorie 2 : Grues Caillard 15/26 T Grues automotrices Liebherr 13/40/64 T*	182.05 €
Catégorie 3 : Grues Caillard 10/20 T Grues Peiner 10/25 T et 10 T	125.73 €

* Démarrage : voir article 1.2.1.4 ci-dessus

1.2.2.2 TARIF HEURES MAJOREES

Un supplément horaire est perçu par grue : 32.94 €

1.2.2.3 TARIF HEURES WEEK-END ET JOURS FERIES

Un supplément horaire est perçu :
- Pour la première grue 71.86 €
- Pour les grues suivantes 17.96 €

Sera considérée comme « première grue » la grue dont le temps de travail est le plus important.

1.2.2.4 ATTENTE

Les heures de grutier en attente sont facturées :
- Pour les heures normales 29.35 €
- Pour les heures majorées 50.90 €
- Pour les heures de week-end, de nuit et jours fériés 58.10 €

L'attente est le temps pendant lequel le grutier reste à la disposition du manutentionnaire sans être décommandé.

Pour leur calcul, les temps d'attente successifs s'additionnent puis arrondis à l'heure entière supérieure, par jour et par grue.

1.2.2.5 DEPLACEMENTS INUTILES

Les déplacements inutiles en tous points du port sont facturés par grutier :
- Les jours ouvrables 29.35 €
- Les week-end, jours fériés et PS 146.12 €

1.2.2.6 APPAREIL DE JUMELAGE

Diabolo pour travail à deux grues
- Pour toutes les grues, par heure 9.24 €

1.2.3 OUTILS DE GRUE

1.2.3.1 **BENNE, GRAPPIN ET SPREADER**

Désignation des Outils	Tarif horaire
Catégorie 1 : Benne hydroélectriques pour grues 10/20 T Caillard Grappins hydroélectriques pour grues 10/20 T Caillard et 13/40/64 T Liebherr	19.56 €
Catégorie 2 : Benne pour grue 45/60 T Kranbau Benne pour grue automotrice 13/40 T Liebherr Benne quatre câbles pour grues 10/25 T	24.77 €
Catégorie 3 : Spreader pour grue 45/60 T	28.46 €
Catégorie 4 : Pince à grumes 5m3 Pince forestière	35.00 €

1.2.3.2 **SANGLES**

- Un prix forfaitaire de 38.75 €

1.2.3.3 **MONTAGE ET DEMONTAGE DE BENNE, GRAPPIN ET SPREADER**

Chaque opération de montage ou démontage d'une benne ou d'un grappin sur une grue à deux ou quatre câbles, ou d'un spreader est facturée :

- Un prix forfaitaire de 28.60 €

1.2.3.4 **TREMIES**

La mise en place des trémies sera faite par le personnel du manutentionnaire. La location est facturée :

- Trémie simple, par heure 26.15 €

- Forfait première approche et remise en place 67.72 €

1.2.4 MOLE A VRAC DU BASSIN D'HEROUVILLE

1.2.4.1 **BANDE TRANSPORTEUSE JUSQU'AU POSTE DE CHARGEMENT CAMIONS**

La location comprend la bande transporteuse prête au service, les trémies mises en place et, le cas échéant, le pesage sur pont bascule

- La tonne 0.80 €

Concernant le pesage, la garantie du port est limitée à la mise à disposition du client des bascules vérifiées et testées, conformément à la réglementation. Pour les produits non-pesés par le port les tonnages pris en compte seront ceux du manifeste.

1.3 AUTRES OUTILLAGES – PERSONNEL

Le minimum de facturation est d'une heure.

Toute heure commencée est facturée en entier.

1.3.1 GRUE AUTOMOBILE

La grue automotrice routière avec grutier est facturée (crochet nu) :

Durée	Heure normale	Heure majorée	Heure Week-End Jour férié
Jusqu'à quatre heures	141.75 €	171.18 €	250.76 €
Plus de quatre heures	117.75 €	140.64 €	207.16 €

1.3.2 NACELLE ELEVATRICE DE PERSONNEL SUR PORTEUR 18 METRES AVEC CHAUFFEUR

Durée	Heure normale	Heure majorée	Heure Week-End Jour férié
Jusqu'à quatre heures	70.67 €	92.21 €	124.27 €
Plus de quatre heures	56.30 €	72.47 €	100.30 €

1.3.3 NACELLE ELEVATRICE DE PERSONNEL SUR PORTEUR 26 METRES AVEC CHAUFFEUR

Durée	Heure normale	Heure majorée	Heure Week-End Jour férié
Jusqu'à quatre heures	128.25 €	150.41 €	157.31 €
Plus de quatre heures	101.87 €	124.76 €	131.87 €

1.3.4 NACELLE ELEVATRICE ELECTRIQUE

La nacelle élévatrice (10 mètres) est facturée comme suit :

	Heure normale	Heure majorée	Heure Week-End Jour férié	Jour
Sans chauffeur	32.06 €	32.06 €	32.06 €	160.32 €
Avec chauffeur	61.73 €	83.87 €	90.79 €	
Amenée / Repli par prestation	79.64 €	86.84 €	105.99 €	

1.3.5 PONT BASCULE DE BLAINVILLE ET DU BASSIN D'HEROUVILLE

La pesée :

- Pour les intervenants portuaires 3.09 €
- Pour les intervenants extérieurs 4.74 €
- Badge pont bascule 16.21 €

1.3.6 VEHICULES

Mise à disposition d'un véhicule avec chauffeur

Désignation	Heure Normale	Heure majorée	Heure week-end, férié et nuit	Sans chauffeur par heure	Sans chauffeur par jour
Camionnette < 3 T 500	54.53	62.29 €	79.06 €		
Camion benne 7,5 T avec grue	70.67 €	77.85 €	97.62 €		
Camion benne 19 T avec grue	79.64 €	86.84 €	105.99 €		
Tracto-Pelle	86.84 €	93.42 €	112.55 €		
Chariot élévateur 2 T	56.20 €	79.06 €	86.23 €	26.98 €	128.92 €
Chariot élévateur 7 T	69.46 €	91.64 €	98.82 €	39.25 €	183.98 €
Mini-bus 9 places*	54.53 €	62.29 €	79.06 €	24.92 €	108.28 €
Bus 19 places assises*	79.64 €	86.84 €	105.99 €		
Tracteur agricole	69.46 €	91.64 €	98.82 €	39.25 €	183.98 €
Manuscopique	86.84 €	93.42 €	112.55 €	57.38 €	269.68 €

* Le temps de mise à disposition est calculé avec un départ et un retour en gare maritime de Ouistreham

1.3.7 PASSERELLES D'EMBARQUEMENT (COUPEES)

Mise en place et retrait :
- Le forfait 257.50 €

Location à la journée :
- De 5 à 10 mètres inclus 41.63 €
- De 11 à 21 mètres inclus 48.46 €

1.3.8 DEFENSES D'ACCOSTAGE

Tarif de mise à disposition de défenses d'accostage :
- L'unité par jour 6.33 €
- Mise en place / Retrait (deux défenses) 100.70 €

1.3.9 TAXE DE SECURITE SUR LES AMMONITRATES A HAUT OU A MOYEN DOSAGE

Taxe sur les ammonitrates dont le taux d'azote est supérieur à 28 % :
- La tonne (> 2000 T) 0.58 €
- La tonne (< 2000 T) 0.37 €

1.3.10 BALAYEUSE TRACTEE

- Location à la journée 83.79 €
- Forfait Livraison 93.69 €
- Forfait Enlèvement 93.69 €

Le décompte du temps de location prend fin soit par la remise du véhicule à son lieu de garage par l'utilisateur soit par la commande d'un forfait enlèvement.

1.3.11	<u>GROUPE MOTOPOMPE DIESEL 800 M³ / H (HORS AMMONITRATES)</u>	
	- Forfait Mise en place / Retrait	954.67 €
	- Location à la journée	648.81 €
1.3.12	<u>POMPE IMMERGEE 80 M³ / H</u>	
	- Location à la journée	60.76 €
1.3.13	<u>GROUPE ELECTROGENE – 300 KVA / DIESEL</u>	
	- Forfait Mise en place / Retrait	187.72 €
	- Location à la journée	435.24 €
1.3.14	<u>GROUPE DE SOUDAGE AUTONOME THERMIQUE</u>	
	- Location à la journée	60.46 €
1.3.15	<u>CONTRE POIDS</u>	
	- Location à la journée / unité (non livrée)	16.26 €
1.3.16	<u>BARRIERES DE CHANTIER</u>	
	- Par barrière (non posée) et par jour	1.20 €
1.3.17	<u>PONTON MODULAIRE</u>	
	- Location par élément à la journée (hors livraison et pose)	0.60 €
	- Forfait* livraison et pose / Retrait (hors matériel)	419.09 €
	*comprenant : 1 demi-journée (3h30), 1 bateau, 2 marins	
1.3.18	<u>EQUIPEMENTS POUR TRACTEUR AGRICOLE</u>	
	Location à la journée :	
	- Broyeur	20.00 €
	- Epareuse	20,00 €
	- Plateau	18,00 €
1.3.19	<u>PETIT OUTILLAGE DIVERS</u>	
	- Location à la journée	29.94 €
1.3.20	<u>BADGE D'ACCES ELECTRONIQUE</u>	
	- L'unité	11.63 €
1.3.21	<u>CARTE INDIVIDUELLE D'ACCES</u>	
	- L'unité	6.27 €

1.3.22 PERSONNEL

Mise à disposition de personnel hors manutention :

	Heure normale	Heure majorée	Heure de nuit	Heure Week-end Jour férié
Hors manutention	29.35 €	51.50 €	58.39 €	58.39 €
Manutention	47.15 €	47.15 €	70.20 €	94.30 €
Technicien spécialisé	40.48 €	70.84 €	80.96 €	80.96 €

CHAPITRE 2 : HANGARS

La location de surfaces de hangars est strictement réservée à des marchandises transitant par le port ou pour des activités portuaires.

Toute dérogation devra faire l'objet d'un accord de la Direction des Equipements Portuaires de la CCI Caen Normandie, **la redevance ci-dessous sera alors augmentée de 20 %**.

La facturation est émise à chaque échéance de trimestre civil, et à l'avance pour les contrats à long terme. Les contrats à long terme font l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par la CCI Caen Normandie.

Les hangars courants sont équipés pour le stockage banal de marchandises non dangereuses.

Le locataire reste seul responsable devant les autorités compétentes de l'application des réglementations en matière de stockage de marchandises. Toutes les procédures à conduire relèvent de son initiative et de sa responsabilité.

Les tarifs applicables sont les suivants :

2.1 HANGARS NON EQUIPES DE MURS PORTEURS OU DE BARDIS DEMONTABLES

- Par jour et par mètre carré	0.0962 €
- Par mois et par mètre carré	2.07 €
- Par an et par mètre carré	20.32 €

2.2 HANGARS EQUIPES DE MURS PORTEURS OU DE BARDIS MOBILES

- Par jour et par mètre carré	0.1263 €
- Par mois et par mètre carré	2.74 €
- Par an et par mètre carré	26.50 €

2.3 AUVENTS

- Par jour et par mètre carré	0.0919 €
- Par mois et par mètre carré	1.49 €
- Par an et par mètre carré	14.60 €

2.4 BUNGALOW

- Par mois et par mètre carré	4.09 €
-------------------------------	--------

2.5 BUREAUX

- Par mois et par mètre carré	5.63 €
-------------------------------	--------

La location des hangars devra se faire par réservation écrite, qui fera l'objet d'une réponse écrite formalisée par contrat. De même leur libération fera l'objet d'un avis écrit en fin d'occupation.

La location débutera à la date indiquée lors de la réservation jusqu'à réception d'un courrier indiquant la date de remise à disposition.

Sauf disposition du contrat de location, toutes les taxes et impôts seront à la charge du ou des locataires et seront refacturés au prorata du temps d'occupation.

Toutes les fournitures d'énergie et d'eau faites par la CCIC seront refacturées suivant le tarif Outillage en vigueur. Toutefois, lorsqu'elles ne sont pas individualisables, les charges sont refacturées forfaitairement à hauteur de 25 % du loyer.

La garde et la conservation des marchandises incombent au locataire qui demeure seul responsable en cas de perte, vol ou dommage ne résultant pas du fait de la CCI ni de celui de ses agents.

CHAPITRE 3 : TERRE-PLEINS PORTUAIRES

La location de surfaces de terre-pleins est strictement réservée à des marchandises transitant par le port ou pour des activités portuaires.

Toute dérogation devra faire l'objet d'un accord de la Direction des Equipements Portuaires de la CCI Caen Normandie, **la redevance ci-dessous sera alors augmentée de 20 %.**

La facturation est émise à chaque échéance de trimestre civil, et à l'avance pour les contrats à long terme. Les contrats à long terme font l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par la CCI Caen Normandie.

Les terre-pleins courants s'entendent pour du stockage banal de marchandises non dangereuses.

Le locataire reste seul responsable devant les autorités compétentes de l'application des réglementations en matière de stockage de marchandises. Toutes les procédures à conduire relèvent de son initiative et de sa responsabilité.

Les tarifs applicables sont les suivants :

3.1 PARC DE STATIONNEMENT DE MARCHANDISES

3.1.1 DEFINITION DES ZONES

Zone 1 dite 1^{ère} zone, dans laquelle aucun dépôt n'est autorisé. Elle va du front d'accostage jusqu'à 1 m 50 au-delà de la dernière voie ferrée bord à quai.

Zone 2 dite 2^{ème} zone, elle est autorisée par la capitainerie du port jusqu'à 72 heures. Cette 2^{ème} zone est au-delà de la zone définie ci-dessus, jusqu'au maximum de portée des grues installées sur le quai.

Zone libre à la circulation de 15 m, séparant la zone 2 et 3.

Zone 3 dite 3^{ème} zone. Elle débute au-delà de cette voie de circulation jusqu'aux limites des terre-pleins se trouvant dans la concession.

3.1.2 TARIFS

Pour le stationnement des marchandises débarquées d'un navire ou en attente d'embarquement, excepté les ammonitrates, une période de gratuité de 3 semaines (21 jours francs) est accordée en zone 3. **La surface occupée au 22^{ème} jour est facturée jusqu'au départ total de la marchandise. Tout mois entamé sera entièrement facturé.**

La surface exceptionnellement occupée en zone 2 au-delà des 72 heures fait l'objet d'un tarif par jour calendaire d'occupation, augmenté de 10% chaque jour.

La facturation est effectuée suivant le tarif ci-dessous :

- Terre-plein 2 ^{ème} zone	le m ² le 1 ^{er} jour	0.182 €
- Terre-plein 3 ^{ème} zone	le m ² par mois	0.506 €

Ces terre-pleins de 3^{ème} zone faisant l'objet d'une location égale ou supérieure à 1 an font l'objet d'une convention et sont soumis aux tarifs suivants :

- Terre-plein 3 ^{ème} zone	le m ² par trimestre	0.62 €
- Terre-plein 3 ^{ème} zone équipé de bardis	le m ² par trimestre	0.71 €

Les surfaces affectées au stationnement des ammonitrates sont facturées dès le 6^{ème} jour de stationnement. Tout mois entamé est entièrement facturé.

Les surfaces affectées au stationnement des bois exotiques (grumes, avivés) débarqués de navire ou en attente d'embarquement, sont exonérées de location.

3.1.3 CONDITIONS D'APPLICATION

L'attribution des surfaces pour le stationnement de marchandises est faite par la Direction des Equipements Portuaires de la CCI de Caen sur demande écrite présentée par les usagers.

Toute location, supérieure ou égale à une année fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par la CCI de Caen.

Toute location inférieure à une année fait l'objet d'une demande écrite sur le document « location provisoire » engageant les deux parties. Toutefois, elle pourra toujours être révisée, avec un préavis de UN (1) mois, à quelque époque et pour quelque motif que ce soit, notamment dans le cas où les nécessités du trafic l'exigeraient.

Le recouvrement des redevances sera établi par la Direction des Equipements Portuaires de la CCI de Caen au nom des locataires qui sont autorisés à la récupérer sur les propriétaires de la marchandise. La facturation, mensuelle ou trimestrielle, débute au jour indiqué sur la réservation et se termine à la réception d'un avis de libération écrit du locataire.

La garde et la conservation des marchandises incombent au locataire qui demeure seul responsable en cas de perte, vol ou dommage ne résultant pas du fait de la CCI ni de celui de ses agents.

3.2 TERRE-PLEINS PORTUAIRES MIS A DISPOSITION PAR CONTRAT DE LONGUE DUREE

Tarif au mètre carré par année :

- terre-pleins revêtus équipés de bardis mobiles _____	3.33 €
- terre-pleins revêtus _____	2.37 €
- terre-pleins non revêtus stabilisés _____	1.32 €
- autres terre-pleins _____	0.94 €

3.3 ZONE TECHNIQUE DU NOUVEAU BASSIN

EMPLACEMENT SUR TERRE-PLEIN
(réservé aux professionnels et sur demande préalable)

Tarif au m² (longueur HT x largeur du navire)

	€/ m ²
Jour	0.10
Semaine	0.55
Mois	1.91

En l'absence de déclaration préalable, les tarifs ci-dessus sont majorés de 100 %.

3.4 REDEVANCE DE MANUTENTION

Par mouvement : 16.08 €

Applicable à tous mouvements d'une opération de manutention déclarée impliquant l'utilisation du bord à quai, sans aucune mise à disposition d'engin de levage public, dès lors que le séjour à flot est inférieur à 1 semaine.

En l'absence de déclaration du mouvement auprès de la CCI Caen Normandie, la redevance est multipliée par 10.

CHAPITRE 4 : REDEVANCE DE STATIONNEMENT A FLOT

Une redevance de stationnement à flot est perçue sur tous navires ou engins flottants, non-soumis à la redevance de stationnement prévue à l'article 10 du tarif des droits de port, pour tout stationnement **le long des quais et berges, en tout point du canal de Caen à Ouistreham, y compris dans l'avant port (sauf les bassins de plaisance de Caen et de Ouistreham).**

Tarif au mètre linéaire

- Par jour	0.96 €
- Par semaine	4.65 €
- Par mois	17.95 €
- Par an	190.68 €

Une exonération pourra être accordée sur demande écrite pour tout navire de prestige, d'utilité collective ou participant à une manifestation.

Cette redevance ne comprend aucun service à terre (eau, électricité...) ni aucune utilisation des terre-pleins même temporairement (sauf accord préalable).

Zone technique du Nouveau Bassin : multicoques : coefficient 1,5

CHAPITRE 5 : REDEVANCE CHENALAGE

La redevance de chenalage est appliquée, à l'exception de ceux affectés à une mission de service public, à tout navire de commerce, en fonction du volume du navire, comme indiqué ci-dessous :

Catégorie des Navires *(volume en m ³)	Redevance par escale
0 à 6 000 m ³	77.53 €
6001 à 25 000 m ³	154.93 €
Au dessus de 25 000 m ³	193.23 €

* le volume est donné par la formule suivante : $V = L \times b \times T_e$

L, b et T_e étant respectivement la longueur hors tout du navire, sa largeur maximale et son tirant d'eau maximal d'été exprimé en mètres et décimètres, avec pour T_e une valeur « plancher » égale à : $0,14 / (L \times b)$

Les navires fréquentant uniquement le port aval ou l'avant-port au cours de l'escale sont exonérés de cette redevance.

CHAPITRE 6 : REDEVANCE DE TRANSIT DES PASSAGERS

La redevance de transit des passagers est applicable sur tout passager embarquant ou débarquant des navires de croisière, vedettes à passagers, ferries, etc., escalant sur les terminaux amont du Port de Caen-Ouistreham, à raison de :

- Par passager embarquant ou débarquant _____ 0.88 €
- Réduction de 50 % pour les passagers d'excursion ou de croisière munis de billets aller-retour utilisés dans un délai inférieur à 72 heures.

CHAPITRE 7 : DISTRIBUTION D'EAU

7.1 AVITAILLEMENT DES NAVIRES

Le prix de vente d'eau potable aux navires est celui qui résulte de l'application des contrats d'affermage des réseaux de distribution d'eau

Tarif de fourniture d'eau potable par la C.C.I.C. :

- Le m³ _____ 2.84 €

7.2 HORS AVITAILLEMENT DE NAVIRES

Tarif de fourniture d'eau par la C.C.I.C. :

- Le m³ _____ 4.09 €

CHAPITRE 8 : FOURNITURE D'ELECTRICITE

8.1 CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

La fourniture d'énergie électrique est facturée au tarif suivant :

- Le Kwh _____ 0.145 €

8.2 LOCATION D'UN DISJONCTEUR-COMPTEUR

- Par jour _____ 3.36 €
- Par semaine _____ 11.16 €
- Par mois _____ 33.53 €

8.3 TAXE DE BRANCHEMENT ET DEBRANCHEMENT

Le forfait branchement/débranchement est facturé sur la base de deux heures de mise à disposition de personnel (cf. tarif 1.3.21)

8.4 **ZONE TECHNIQUE DU NOUVEAU BASSIN**

- Forfait mise en service / relevé _____ 16.12 €
- Location de prise cadenassable (l'unité) :

	16A	32A
Jour	3.36	4.20
Semaine	11.16	13.68
Mois	33.53	41.00

- Consommation électrique :
Le Kwh 0.145 €

CHAPITRE 9 : TERMINAL DE OUISTREHAM

9.1 TRANSIT DES PASSAGERS

- Par passager embarquant ou débarquant _____ 0.88 €
- Réduction de 50 % pour les passagers d'excursion ou de croisière munis de billets aller-retour utilisés dans un délai inférieur à 72 heures.

9.2 TRANSIT DE VEHICULES

- Par voiture de tourisme _____ 3.8805 €
- Par remorque de voiture de tourisme _____ 3.0496 €
- Par caravane de voiture de tourisme _____ 3.0496 €
- Par autocar ou véhicule affecté au transport
en commun des personnes _____ 19.5166 €
- Par véhicule utilitaire chargé affecté au transport
des marchandises d'un poids
total en charge inférieur à 5 tonnes _____ 17.9792 €
- Par véhicule utilitaire vide affecté au transport
des marchandises d'un poids
total en charge inférieur à 5 tonnes _____ 10.6538 €
- Par véhicule utilitaire chargé affecté au transport
des marchandises d'un poids
total en charge supérieur à 5 tonnes _____ 28.6552 €
- Par véhicule utilitaire vide affecté au transport
des marchandises d'un poids
total en charge supérieur à 5 tonnes _____ 21.3299 €
- Par véhicule à usage spécial ou autre matériel roulant d'un poids inférieur
à 5 tonnes _____ 8.7161 €
- Par véhicule à usage spécial ou autre matériel roulant d'un poids supérieur
à 5 tonnes _____ 17.4528 €
- Par bicyclette _____ 0.82 €
- Par engin motorisé à deux roues avec ou sans side-car _____ 1.20 €
- Par voiture de tourisme neuve (objet d'une opération commerciale) _____ 1.21 €

9.3 TAXE DE STATIONNEMENT DES VEHICULES

Occupation des terre-pleins sous et hors douane affectés aux opérations commerciales par les véhicules stationnant plus de 72 heures :

- Par jour et par véhicule de moins de 6 m de long _____ 5.54 €
- Par jour et par véhicule de 6 à 12 m de long _____ 11.42 €
- Par jour et par véhicule de plus de 12 mètres _____ 16.87 €

9.4 TARIF PARKING POUR LOUEURS DE VEHICULES

- Par an et par véhicule _____ 497.02 €

9.5 TARIF PARC DE STATIONNEMENT GARE MARITIME

Moins de 2 heures	Gratuit
Tarif à l'heure de 2h à 6h	1.60 €
Tarif à l'heure de 6h à 14h	0.90 €
Tarif journée au-delà de 14h jusqu'à 24h	5.20 €
Tarif journée supplémentaire	5.20 €
Tarif 7 jours consécutifs	28.00 €
Tarif au-delà chaque jour supplémentaire	3.50 €
Tarif 1 mois	80.00 €
Tarif au-delà chaque jour supplémentaire	1.80 €
Ticket perdu	100.00 €
Forfait : arrivée le vendredi entre 20h00 et 23h00 et départ le dimanche suivant entre 6h00 et 9h00	10.00 €

L'heure entamée est due – Le jour entamé est dû

9.6 UTILISATION D'UNE RAMPE RO-RO

Tarifs au-delà d'une franchise de 2 heures par escale :

Durée	Jour ouvrable	Samedi	Dimanche Jour férié
Tarif horaire	29.93 €	52.10 €	60.49 €

9.7 UTILISATION DE LA TOUR MOBILE POUR PIETONS ET HALL D'EMBARQUEMENT

Tarifs au-delà d'une franchise de 2 heures par escale :

Durée	Jour ouvrable	Samedi	Dimanche Jour férié
Mise en place / Retrait	18.56 €	32.94 €	37.75 €
Tarif horaire automatique	16.73 €	16.73 €	16.73 €
Tarif horaire si agent présent	16.73 € + 28.15 €	16.73 € + 49.12 €	16.73 € + 56.30 €

9.8 TARIF DE LOCATION D'UN LOCAL A L'INTERIEUR DE LA GARE MARITIME

- Par mois et par m² _____ 10.25 €

Toutes les fournitures d'énergie et d'eau faites par la CCIC seront refacturées suivant le tarif Outillage en vigueur. Toutefois, lorsqu'elles ne sont pas individualisables, les charges sont refacturées forfaitairement à hauteur de 25 % du loyer.

9.9 TARIF DE LOCATION DE HANGAR SUR LE TERMINAL DE OUISTREHAM

- Par mois et par m² _____ 1.81 €

9.10 ACCES ZAR

L'autorisation d'accès permanent à la zone d'accès restreint (ZAR) de Ouistreham est soumise à habilitation préfectorale. La demande d'instruction est à formuler auprès de l'ASIP.

- Forfait : _____ 25.25 € / dossier
- Carte d'accès individuelle : _____ 6.27 € / unité
- Badge d'accès électronique : _____ 11.63 € / unité

CHAPITRE 10 : SERVICE D'INSPECTION VETERINAIRE ET PHYTOSANITAIRE

Le SIVEP de Ouistreham comprend :

- le poste d'inspection frontalier (PIF) de Caen-Ouistreham tel qu'agr e par la d cision de la commission europ enne C (2019) 2900 final du 11 avril 2019, est charg  du contr le   l'importation des produits d'origine animale et des animaux vivants suivants :
 - HC : produits destin s   la consommation humaine (congel , r frig r , sans condition de temp rature)
 - NHC : produits non destin s   la consommation humaine (congel , r frig r , sans condition de temp rature)
 - U : ongul s de type  quid s uniquement
 - E :  quid s enregistr s au sens de la directive 90/426/CE
 - O : Autres animaux vivants (y compris animaux de zoo)

- Le point d'entr e d sign  (PED) de Caen-Ouistreham est charg  du contr le   l'importation des aliments pour animaux d'origine non animale.

- Le point d'entr e communautaire (PEC) de Caen-Ouistreham est charg  du contr le phytosanitaire   l'importation des v g taux et des produits v g taux.

Le passage au SIVEP fait l'objet de la tarification suivante (en sus de la redevance pour les contr les v t rinaires et phytosanitaires   l'importation telle que pr vue par l'arr t  du 25 juin 2012) :

10.1 FRET CONVENTIONNEL

  HT

10.1.1 FORFAIT PRESENTATION AU SIVEP :

- camion sans condition de temp rature _____ 22,00  
- camion frigorifique _____ 25,00  

10.1.2 DEPOTAGE CAMION POUR INSPECTION :

- par palette _____ 8,00  

10.1.3 REMPOTAGE CAMION APRES INSPECTION :

- par palette _____ 10,00  

10.1.4 DEPOTAGE OU REMPOTAGE LOT NON PALETTISE :

- colis \leq 10 kg _____ 30,00   / tonne
- colis $>$ 10 kg _____ 27,00   / tonne

10.1.5 MISE EN CONSIGNATION :

- par palette (sec) _____ 10,00  
- par palette (congel , r frig r ) _____ 15,00  

10.1.6 STOCKAGE EN CONSIGNATION :

- par palette / jour (sec) _____ 0,55 €
- par échantillon / jour (congelé, réfrigéré) _____ 0.75 €

10.1.7 STOCKAGE PALETTE CONGELE/REFRIGERE EN CONSIGNATION :

- transfert vers entrepôt spécialisé _____ charge client
- entrée palette _____ 12,50 € / unité
- stockage par palette / jour _____ 0,65 €
- bon entrée/sortie _____ 3,00 € / bon
- déchargement vrac _____ 30,00 € / tonne
- assurance 1,17 % de la valeur déclarée ou renonciation à recours

10.1.8 DEPALETTISATION OU REPALETTISATION :

- par palette _____ 15,00 €

10.1.9 FOURNITURE PALETTE PERDUE :

- par palette _____ 6,00 € / unité

10.1.10 FILMAGE PALETTE :

- par palette _____ 3,60 €

10.1.11 CERCLAGE PALETTE :

- par palette _____ 3,00 €

10.1.12 BIBERRONAGE REMORQUE FRIGORIFIQUE :

- le kwh _____ 0,32 €

10.1.13 DECHETS - EVACUATION :

- la tonne _____ 143,75 €
(minimum de facturation 50 kg)

10.2 ANIMAUX VIVANTS

€ HT

10.2.1 CHEVAUX :

- forfait présentation au SIVEP :
 - par animal _____ 10,00 €
- pension en box :
 - par animal / jour _____ 15,00 €
- forfait litière / nettoyage / déchets :
 - par animal _____ 60,00 €

	€ HT
10.2.2 <u>AUTRES ANIMAUX :</u>	
○ forfait présentation au SIVEP (petits animaux) :	
▪ par animal _____	5,00 €
○ pension en cage :	
▪ par animal / jour _____	10,00 €
○ forfait litière / nettoyage / déchets :	
▪ par animal _____	30,00 €

10.3 LOCATION DE BUREAU

- Par mois et par m² _____ 10.25 €

Les charges d'eau, d'électricité, d'accès aux sanitaires sont refacturées à hauteur de 25 % du loyer.

Ce forfait ne comprend pas l'accès à internet.